

(N^o 113.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1896.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes
pour l'exercice 1896 ⁽¹⁾.

Amendements présentés par le Gouvernement.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles,

Bruxelles, le 21 février 1896.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance de la Législature, que je propose deux amendements au projet de budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1896.

Ces amendements consistent :

1^o En une augmentation de 7,800 francs du crédit faisant l'objet de l'article 54, lequel est affecté au paiement du premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés, et n'est plus en rapport avec les besoins actuels.

Ce crédit — qui est resté fixé depuis 1885 à la somme de 22,200 francs — doit être porté à 30,000 francs.

2^o En un crédit de 55,000 francs destiné à couvrir les dépenses à résulter de l'établissement d'un nouveau poste d'amarrage avec môle-abri sur la rive Est de l'avant-port d'Ostende et du prolongement du poste qui existe sur la même rive. Ces installations s'imposent à raison de l'extension du matériel

(¹) Budget, n^o 125 VIII, }
Rapport, n^o 229, } session de 1894-1895.
Amendements, n^{os} 17 et 27.

flottant de la ligne Ostende-Douvres, en attendant l'exécution des travaux d'agrandissement de l'avant-port.

Le crédit de 35,000 francs dont il s'agit formerait l'article 58, sous la rubrique *Dépenses exceptionnelles*, avec le libellé suivant :

« Création et amélioration de postes d'amarrage avec môle-abri sur la rive
» Est de l'avant-port d'Ostende, pour les paquebots de l'État. »

Il va de soi que le total du projet de budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1896, devra être modifié en conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

